



Badminton Noeuxois
85,rue du Général Leclerc
62290 Nœux-les-Mines



Règlement intérieur

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts de l'association **BADMINTON NOEUXOIS**, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre 1- Membres

Article 1^{er} – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à l'association d'un montant de **27€**.
Après le mois de Janvier, toute nouvelle adhésion sera calculée après avoir divisé le montant annuel par dix, multiplié par le nombre de mois restants.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau dans le respect de la procédure suivante :
Conformément à l'article 7 des statuts de l'association **BADMINTON NOEUXOIS**, le montant de la cotisation annuelle est voté chaque année par le bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de **BADMINTON NOEUXOIS**, ou en espèces, et versé lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise et le cotisant ne peut réclamer aucun remboursement: en cas de démission, d'exclusion, blessure, ou de décès d'un membre.

Article 2 – Admission de membres nouveaux

L'association **BADMINTON NOEUXOIS** a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Remplir une fiche d'inscription soumise à acceptation des membres du bureau, conformément à l'article 6 des statuts.
- et seront admis les enfants de plus de **15 ans** sous la responsabilité de leurs parents ou du tuteur légal.

Article 3 – Exclusion

Conformément à la procédure définie ci-après, le non respect du règlement intérieur, le refus du paiement de la cotisation annuelle, la non présentation du certificat médical, ou tout acte de malveillance volontaire (dégradation volontaire de matériel ou des locaux, volonté manifeste de perturber le bon déroulement des séances d'entraînement) peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau (vote) après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Si l'exclusion est prononcée, le membre concerné est immédiatement exclu de l'association.

Le responsable de dégradations volontaires de matériels ou des locaux assumera seul les conséquences de ses actes (frais de remise en état des biens détériorés et éventuelles poursuites pénales à son encontre ou à l'encontre de l'association par les propriétaires).

Article 4 – Démission – Décès – Disparition

Le membre démissionnaire devra adresser sa décision au bureau par le moyen qui lui convient (lettre simple, ou annonce au Président).

Aucune restitution d'adhésion ou de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.



Titre 2- Déroulement des entraînements

Article 5 – Utilisation des locaux

La commune de Nœux-les-Mines met à notre disposition la grande salle du COSEC, pour la pratique de notre sport.

L'ouverture de la salle se fera selon le calendrier municipal les Lundis et les Mercredis de 18h à 21h.

Dans le cas contraire, le Président sera tenu d'en avvertir les adhérents.

Les membres adhérents s'engagent à respecter ces locaux.

Pour le Badminton, les membres adhérents s'engagent à se munir d'une paire de chaussures propres destinées à la pratique en salle, et les chauffer avant de commencer l'entraînement.

Pour les nouveaux adhérents le club peut éventuellement prêter une raquette.

Les filets et les volants sont fournis par le club.

Le non-respect de l'article 5 peut déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Article 6 – Certificat médical et attestation pour un renouvellement de licence

En application des articles D. 231-1-3 et D. 231-1-4 du Code du sport, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du badminton est exigée lors de la 1ère inscription, puis au minimum toutes les trois saisons sportives.

Entre chaque renouvellement triennal, le licencié renseigne un questionnaire de santé, conforme à l'annexe II-22 du code du sport, dont il atteste auprès du BADMINTON NOEUXOIS avoir répondu négativement à chacune des rubriques.

À défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant l'absence de contre indication à la pratique du Badminton.

Article 7 – Bon déroulement des séances d'entraînement

Les membres adhérents s'engagent à participer au bon déroulement de la séance dans le respect.

Le non-respect du bon déroulement des séances d'entraînement peut donc, à notre grand regret et pour le bien-être des autres membres adhérents, déclencher une procédure d'exclusion (cf. Article 3).

Titre 3 – Dispositions diverses

Article 8 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le bureau sur proposition de l'un de ses membres et après acceptation par le vote des membres du bureau.

Le nouveau règlement intérieur est remis à tous les membres de l'association sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification.

Article 9 – Communication

Chaque membre s'engage à relever régulièrement sa messagerie électronique et/ou informer le bureau de tout changement d'adresse (mail ou postale)

Le bureau communiquera les informations de l'association via la messagerie électronique ou par SMS.

« Fait à Nœux-les-Mines , le 10 Août 2018 »

Le Président
Mr DIMPRE Christophe

Le secrétaire
Mr ATTAGNIANT Daniel

La trésorière
Mme DIMPRE Valérie